COMMUNE DE PRANGINS

Commune de Prangins

Municipalité

Rapport-préavis No. 19/22

au Conseil Communal

Réponse municipale au postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »

Délégué municipal : Jean-Marc Bettems

Dates proposées pour la première séance de commission en présence du délégué municipal :

Le 28 juin ou 6 juillet 2022 à 20h00, Bureau du Conseil / Salle Aquarium

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En date du 24 janvier 2022, Madame la Conseillère communale Joanna Baird a déposé un postulat intitulé « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources ». Le but exprimé dans ce postulat est d'encourager une gestion des déchets qui soit à la hauteur de la visions partagée, ambitieuse dans le domaine de l'environnement, pragmatique et orientée vers l'avenir durable.

La Municipalité répond avec ce rapport-préavis aux diverses incitations et souhaits exprimés. Le Municipal en charge a rencontré Mesdames les Conseillères communales Joanna Baird, Caroline Serafini et Monsieur le Conseiller communal Samir Abid le 4 février 2022 afin d'échanger sur les attentes exprimées dans le postulat et préciser les possibilités d'y répondre.

2. Réponse de la Municipalité

Première intention exprimée - Transparence d'information

Etablir un inventaire des différentes catégories de déchets collectés à la déchèterie intercommunale en indiquant : les quantités collectées, les filières d'élimination, les coûts associés à l'élimination de chacune de ces catégories, ou les ristournes éventuelles. A noter que les rapports de gestion des dernières années présentent des chiffres incomplets et ne permettent pas d'évaluer la gestion des déchets dans son ensemble).

Réponse municipale

L'information est transparente dans le rapport de gestion de la Municipalité sur l'année 2021 aux pages 109-113. Les quantités collectées figurent de même que les ristournes. Les filières d'élimination et de recyclage sont expliquées dans la vidéo qui a été élaborée début 2022 et qui tourne en boucle à la déchèterie. Les rapports de gestion des dernières années ont été examinés par la Commission de gestion et acceptés au Conseil communal qui en a donné décharge. Le rapport de gestion et les comptes sont également validés une fois par année lors de l'Assemblée générale du Comité de direction (CODIR) de la déchetterie intercommunale.

Communication claire et régulière : les citoyens doivent être informés de façon compréhensible et transparente des offres de collecte, des mesures de valorisation applicables et appliquées, de son financement et de l'utilité écologique. L'objectif serait d'éviter toute confusion et les « fausses bonnes solutions ».

Les citoyens peuvent consulter le rapport de gestion sur le site de la Commune dès sa parution. Le Service en charge de la déchèterie, votre Municipal du secteur sont disponibles et très ouverts pour répondre aux questions particulières ou spécifiques qui pourraient survenir. Le collaborateur en charge de l'exploitation de la déchèterie est formé et peut répondre à la plupart des questions et hésitations des usagers lors de leur passage. Le prototype de vidéo que nous avons installé à l'intention des usagers va être développé, optimisé et consolidé pour informer les usagers. Le choix des filières appropriées et la recherche des opportunités de valorisation sont sous la responsabilité de la Municipalité en charge. Elles peuvent être inspirées par des citoyens ou des conseillers. L'objectif commun étant clairement de progresser avec des bonnes solutions et pratiques. Nous avons reçu en mai plusieurs classes d'écoles (enfants de 6-9 ans) en nous efforçant de transmettre un message

adapté, compréhensible et constructif. La longue période « COVID » nous a contraint à stopper l'entreposage d'objets ayant encore une opportunité de « seconde vie » dans ce qui s'appelait familièrement l'espace troc. Les indicateurs sont au vert pour transformer cet espace en ressourcerie organisée. Nous devrions être opérationnels courant juin 2022.

Deuxième intention exprimée - Mise en place d'indicateurs

L'introduction d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures appliquées, par exemple : déchets urbains par habitant-e et par année ; coût du transport et de l'élimination des déchets par habitant-e et par année. Un système de communication qui indique le poids des déchets produits « en temps réel » pourrait renforcer la population dans le changement des habitudes de consommation.

Réponse municipale

La mise en place d'indicateurs en temps réel nécessite un développement informatique et une bonne maîtrise de l'outil. Le Département cantonal de l'environnement via sa Direction générale de l'environnement (DGE) nous communique annuellement nos statistiques communales des déchets urbains. Les indicateurs, transmis par le Canton pour toutes les communes vaudoises, sont présentés dans l'annexe 3. Ceux-ci sont produits pour toutes les communes vaudoises.

Troisième intention exprimée - Création d'une ressourcerie

Création d'un espace dédié aux objets en bon état qui pourraient encore servir. Actuellement, ils sont acheminés dans les usines de recyclage ou à l'usine d'incinération. Cette mesure sera facilitée par la création d'une nouvelle ligne budgétaire de CHF 12'000.- dédiée à la valorisation des ressources, acceptée avec enthousiasme par le Conseil communal en décembre 2021.

Réponse municipale

Le CODIR Prangins et Duillier a convenu en avril de cette année de faire évoluer l'espace troc actuel en ressourcerie. L'espace sera agrandi, délimité, grillagé et organisé pour l'entreposage des objets qui seront remis par les usagers ayant l'intention de leur offrir une seconde vie. La ligne budgétaire allouée va ainsi répondre convenablement à la valorisation des ressources. Une charte et/ou un règlement de bon fonctionnement précisant les bases légales de la DGE viendra chapeauter le processus. Elle établira les limites de réutilisation, de récupération liée à l'élément « responsabilité civile ».

Quatrième intention exprimée - Compostage

Appliquer et encourager le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers (réduction de transport).

Réponse municipale

L'encouragement des compostages privés n'est pas remis en question. Il est recommandé pour les déchets de jardin, les gazons, et les déchets facilement compostables. Il faut toutefois veiller à ce que les déchets qui y sont placés ne soient pas attractifs pour les animaux indésirables tels que les rats, les renards etc. La Commune a dû organiser des campagnes de dératisation dans des jardins privés infestés ou les composts étaient clairement incriminés comme attractifs.

Les déchets ligneux provenant de tailles et d'éliminations de plantes présentent un risque de dissémination de graines d'espèces indésirables et invasives lorsqu'ils sont compostés localement. Le compostage en compostière professionnelle tel que nous le proposons via notre déchèterie a

l'avantage de permettre l'inactivation des graines grâce au traitement thermique appliqué. Pour information, vous trouverez en annexe 3 les statistiques communales reçue de la DGE en 2021.

3. En résumé

Nous disposons en Messerin d'une déchèterie qui est parfaitement opérationnelle qui répond aux besoins des usagers et qui remplit les exigences en matière de gestion des déchets. Elle est souvent visitée et mise en exemple. Nous comprenons bien les attentes qui sont formulées dans ce postulat et nous souhaitons progresser dans ce sens. A cet effet, la ressourcerie ouvrira ses portes au début de l'été. Il s'agit de fédérer nos contributions pour réduire l'impact de nos déchets sur l'environnement.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu	le rapport-préavis No. 19/22 valant réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird intitulé « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »,
ouï	le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
attendu	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide	de prendre acte du rapport-préavis No. 19/22 valant réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources ».

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 13 juin 2022, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Dominique-Ella Christin

La secrétaire

Poona Mahshoor

Annexes :

1. Postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird intitulé « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »
2. Réponse de la DGE sur des questions relatives à la mise en place d'une ressourcerie en déchetterie, questions posées par SADEC à Gland
3. Statistiques communales des déchets urbains fournies par la DGE

Prangins, le 24 janvier 2022

ANNEXE 1

Postulat Joanna Baird

« Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources.»

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Nos modes de vie engendrent une utilisation excessive des ressources naturelles et se traduisent par la production de déchets en augmentation constante. C'est bien le cas dans notre pays où la consommation de matières premières et la production totale de déchets sont élevées en comparaison internationale et, en plus, elles continuent à augmenter.

Chaque habitant en Suisse produit aujourd'hui en moyenne plus de 725 kg de déchets par année, contre environ 600 kg en 1990. Cette explosion de la quantité de déchets se traduit par une augmentation des coûts pour les collectivités. A Prangins, les frais de transport et d'élimination[1] des déchets récoltés à la déchetterie intercommunale s'élèvent à CHF 229 000.- selon le budget 2022[2].

Trier. ou réduire ?

En même temps, nous trions nos déchets. Avec une vingtaine de catégories récoltées séparément à la déchetterie intercommunale ces efforts sont bien visibles. Nous en recyclons relativement beaucoup, environ 50% au niveau du pays. Certes, le recyclage a son importance et il est nécessaire de continuer à trier ses déchets. Mais, n'oublions pas que c'est n'est qu'une solution de dernier recours, entrainant toujours une perte de ressources.

En reconnaissant que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit, la nécessité de la politique de gestion de déchets est de commencer par des efforts pour limiter la production de déchets, à la source. La limitation de la production de déchets est aujourd'hui un axe de travail prioritaire, inscrit dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art. 30) et dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD, art. 3). Les principes de l'économie circulaire indiquent que réduire ou réutiliser les ressources serait une option préférable au recyclage, non seulement du point de vue environnemental, mais également économique et social.

Rappelons que, selon le Règlement communal des déchets (chapitre 2), la Commune de Prangins « prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire. » Dans sa Politique climatique 2019-2023 (Plan action climatique, page 4[3], Prangins s'engageait entre autres à : « sensibiliser la population aux possibilités de réemploi et de réutilisation des matériaux et

---

[1] Même si l'on parle de « l'élimination des déchets», ceux-ci ne disparaissent pas. Ainsi, l'incinération d'une tonne de déchets disperse des fumées (principalement du CO2) dans l'atmosphère, et produit 250 kg de résidus solides qui devront être stockés en décharge contrôlée.

[2] Cela sans compter les frais du personnel, ni les frais relatifs aux déchets ménagers et autres récoltés dans le village.

[3] www. prangins.ch/prangins-officiel/batiment-environnement-espaces-verts-et-travaux-sebie

objets » ; et « optimiser la revalorisation des matériaux, émissions et déchets dans de nouveaux cycles de production ».

En 2022, n'attendons pas plus longtemps pour traduire cet engagement en actions tangibles et efficaces !

Mesures applicables à Prangins

Tout en reconnaissant la complexité de la thématique, l'objectif de ce postulat est d'inviter la Municipalité à approfondir la réflexion autour de la politique de gestion des déchets à Prangins et à la traduire en actions concrètes et proportionnelles aux enjeux traités.

La Municipalité est invitée à étudier l'application des mesures suivantes :

- **Transparence d'information** : établir un inventaire des différentes catégories de déchets collectés à la déchetterie intercommunale en indiquant : les quantités collectées, les filières d'élimination, les coûts associés à l'élimination de chacune de ces catégories, ou les ristournes éventuelles. (A noter que les rapports de gestion de dernières années présentent des chiffres incomplets et ne permettent pas d'évaluer la gestion des déchets dans son ensemble).

- **Communication claire et régulière** : les citoyens doivent être informés de façon compréhensible et transparente des offres de collecte, des mesures de valorisation applicables et appliquées, de son financement et de l'utilité écologique. L'objectif serait d'éviter toute confusion et les « fausses bonnes solutions[4] ».

- **Mise en place d'indicateurs** permettant d'évaluer l'efficacité des mesures appliquées, par exemple : déchets urbains par habitant-e et par année ; coût du transport et de l'élimination des déchets par habitant-e et par année. Un système de communication qui indique le poids des déchets produits « en temps réel » pourrait renforcer la prise de conscience et fédérer la population dans le changement des habitudes de consommation.

- **Création d'une ressourcerie** - un espace dédié aux objets en bon état qui pourraient encore servir. Actuellement, ils sont acheminés dans les usines de recyclage ou à l'usine d'incinération. Cette mesure sera facilitée par la création d'une nouvelle ligne budgétaire de CHF 12 000.- dédiée à la valorisation des ressources, acceptée avec enthousiasme par le Conseil communal en décembre 2021.

- **Appliquer et encourager le compostage** décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers (réduction de transport).

Ce postulat a pour but d'encourager ainsi une gestion des déchets à Prangins qui soit à la hauteur de la vision que nous partageons toutes et tous, ambitieuse dans le domaine de l'environnement, pragmatique et orientée vers l'avenir durable. Je remercie la Municipalité et le Conseil communal pour l'attention consacrée à ce postulat.

Joanna Baird

[4] Comme les emballages à la mode, dits biodégradables qui finissent par être incinérés. Ou le malentendu confirmé par un sondage, effectué parmi les usagers de la déchetterie à Prangins, dont la majorité reste persuadée, à tort, que le plastique trié sera recyclé. Etc.

ANNEXE 2

Réponse de la DGE sur des questions relatives à la mise en place d'une ressourcerie en déchetterie, questions posées par SADEC à Gland

L'art 6 bis LPE décrit l'élimination qui à ce jour n'inclut pas la réparation et remise en vente (pour rappel c'est une des modifications proposées dans l'avant-projet de la LPE)

6bis L'élimination des déchets comprend leur valorisation ou leur stockage définitif ainsi que les étapes préalables que sont la collecte, le transport, le stockage provisoire et le traitement. Par traitement, on entend toute modification physique, biologique ou chimique des déchets.

Une ressourcerie intégrée dans une déchèterie permet au détenteur de choisir où déposer ce dont il veut se défaire. Une ressourcerie gérée/coordonnée/mis en concession par la commune permet de respecter le monopole communal... Ceci signifie :

- les usagers ne peuvent pas se servir dans les bennes (monopole)
- La décision de confier un objet pour un potentiel recyclage appartient aux usagers qui en font part aux collaborateurs de la déchèterie lors de leur passage.

Pour les appareils électriques et électroniques, il y a en plus une responsabilité de la déchèterie en ce qui touche à la sécurité globale qui implique le suivi et la maîtrise du processus d'élimination. L'usage d'un appareil récupéré sans contrôle officiel et avisé qui provoquerait des dégâts matériels ou des usages mal intentionnés de données présente un risque élevé de conflits juridiques

ANNEXE 3

Département de l'environnement et de la sécurité
Direction générale de l'environnement – DGE GEODE
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Statistiques communales des déchets urbains

Année : 2021
Commune : Prangins

Population

2020	2021	Δ (%)
4 101	4 060	*-1,0%*

	Quantités totales (tonnes)			Quantités spécifiques (kg/hab)		
	2020	**2021**	**Δ (%)**	**2020**	**2021**	**Δ (%)**
Incinérables	544,9	547,7	*0,5%*	132,9	134,9	*1,5%*
Collectes séparées	1 299,7	1 276,4	*-1,8%*	316,9	314,4	*-0,8%*
Inertes	136,5	121,8	*-12,0%*	33,3	30,0	*-10,9%*
Total	**1 981,0**	**1 945,9**	**-1,8%**	**483,1**	**479,3**	**-0,8%**
Taux de collecte séparée	*65,6%*	*65,6%*	**0,0%**			

Définitions

Déchets incinérables : comprennent les ordures ménagères et les encombrants acheminés vers les usines de valorisation thermique des déchets (UVTD)

Collectes séparées : incluent toutes les fractions de déchets collectés séparément par les communes en vue de leur valorisation

Inertes : se composent des déchets minéraux des ménages qui ne sont pas valorisés.

Répartition des déchets urbains collectés – 2021

Le taux de collecte séparée correspond à la part de déchets collectés séparément en vue de leur valorisation par rapport à la totalité des déchets collectés par la commune.

Taux de collecte séparée 2021 :

65,6%

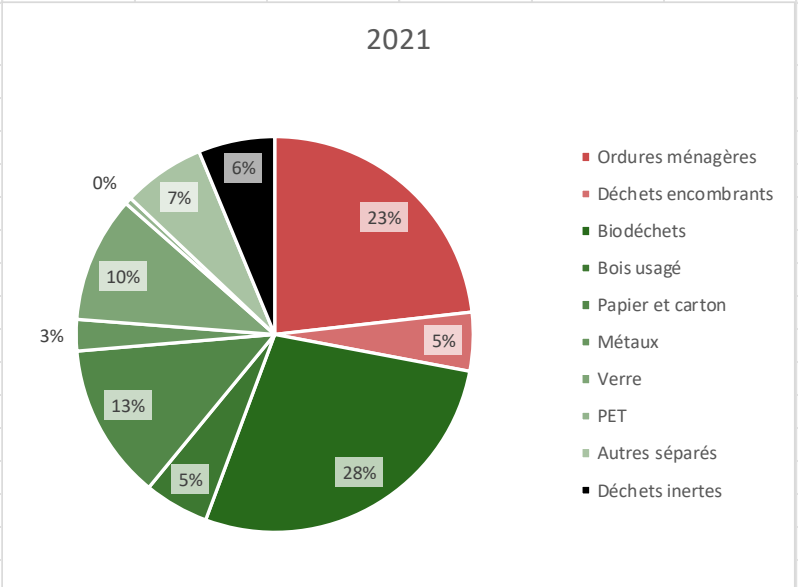

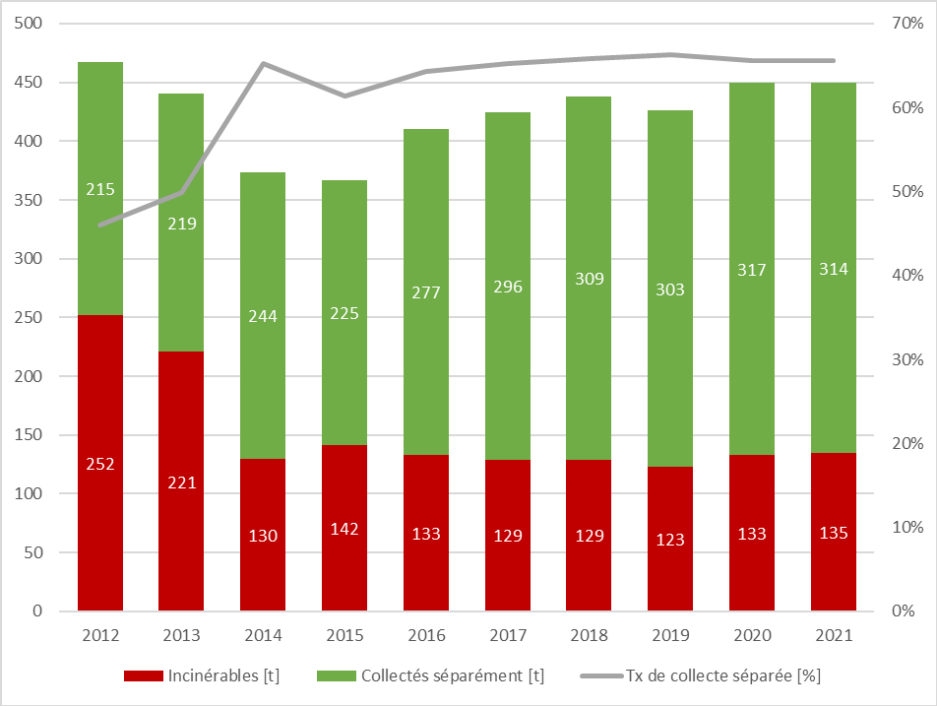
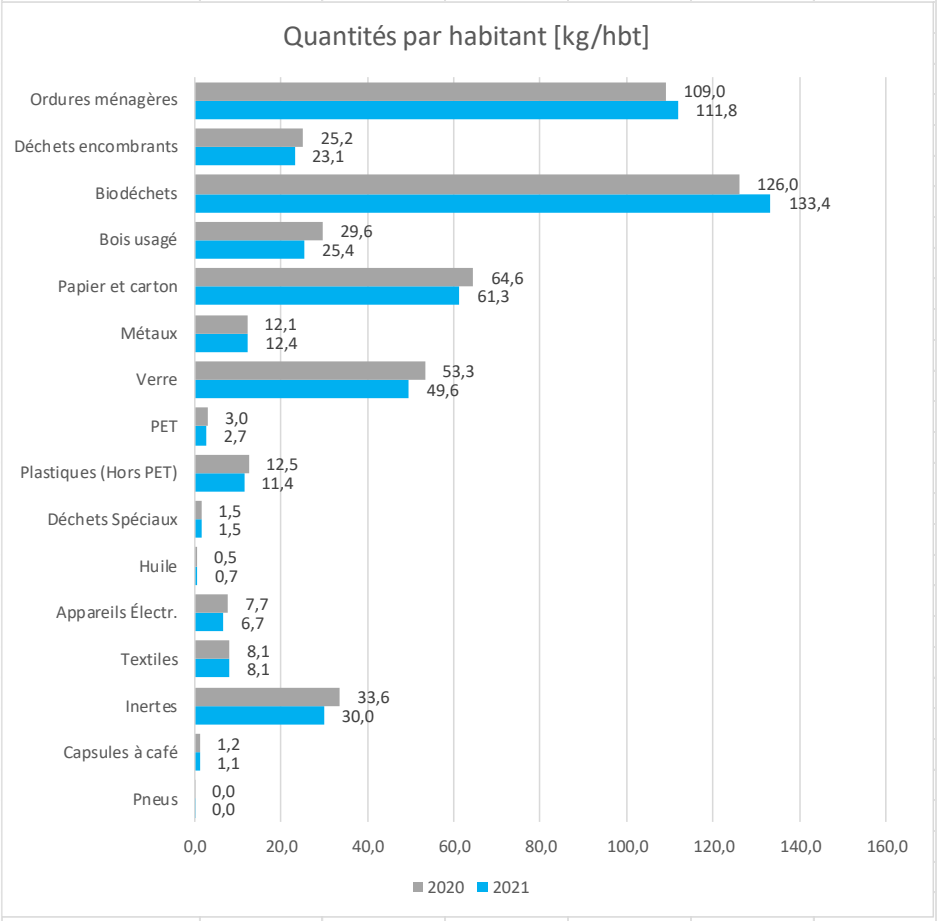
Comparaison par catégorie - 2020 - 2021